



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

huile végétale pure

Question écrite n° 114037

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le développement des biocarburants. Dans le rapport intitulé « Développement des biocarburants ; premiers succès et défis », les députés Serges Poignant et Antoine Herth affirment que les huiles végétales pures peuvent être utilisées directement dans les moteurs Diesel, sans adaptation de ceux-ci. Face au constat inquiétant de l'augmentation du prix du carburant, il prie le ministre de bien vouloir lui confirmer les compatibilités des huiles végétales pures avec les moteurs Diesel et il souhaite connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'utilisation de l'huile végétale pure dans les moteurs diesel. Comme précisé dans le rapport d'information cité, les huiles végétales pures « peuvent » être utilisées directement dans les moteurs diesel, au sens où la plupart des moteurs diesel démarreront et fonctionneront. Cependant, comme il est indiqué dans la phrase suivante de ce rapport, cela ne signifie pas que ce fonctionnement soit satisfaisant au regard de tous les critères à prendre en compte. En particulier, les émissions polluantes des moteurs à injection directe sont fortement dégradées, notamment le monoxyde de carbone, les particules et les hydrocarbures imbrûlés, précurseurs de la pollution à l'ozone. Les moteurs qui utilisent de l'huile végétale pure sans adaptation sont également confrontés à un problème de démarrage à froid, et à un passage d'huile carburant dans l'huile de lubrification qui dégrade fortement ses propriétés et contraint à des vidanges très rapprochées. En pratique, l'utilisation d'huile végétale pure est possible dans des moteurs spécialement modifiés avec un kit de bicarburant ou un dispositif de préchauffage, et en fonction du type de moteur, des adaptations plus ou moins lourdes de l'injection. Dans le cas des moteurs modernes, un suivi régulier de l'usure et des émissions reste indispensable. C'est pourquoi, en dehors des véhicules agricoles et des bateaux de pêche, l'utilisation de l'huile végétale pure est réservée aux flottes captives des collectivités et seulement dans le cadre de protocoles expérimentaux prévoyant un suivi régulier des véhicules. Le Gouvernement suit, par ailleurs, le résultat des expérimentations menées conjointement par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FNCUMA) concernant l'usure et les émissions de tracteurs alimentés à l'huile végétale pure, et adaptera en tant que de besoin la réglementation en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114037

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13458

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4501